



GARANTIE BUREAU

Chez Sauleda, nous avons testé la durabilité du tissu et nous souhaitons partager notre expérience. Après de nombreuses années, les tests et contrôles effectués dans des laboratoires prestigieux montrent que les tissus Sauleda ont une durée de vie supérieure aux années offertes par la garantie.

Cependant, pour votre tranquillité d'esprit, nous offrons jusqu'à cinq ans de garantie en cas d'exposition normale au soleil et aux agents atmosphériques.

Que couvre la garantie ?

La garantie couvre la détérioration anormale du tissu et de sa couleur et commence à compter à compter de la date de son installation.

Depuis quand ça commence à compter ?

La garantie commence à compter de la date d'installation.

Quel document est-il important de conserver ?

Pour bénéficier de la garantie, la facture de l'installateur doit être conservée.

Que couvre la garantie ?

La garantie couvre exclusivement le remplacement du tissu nécessaire à la restauration du tissu, sans considérer d'autres concepts.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la garantie ?

Tout autre élément du tissu qui n'est pas le tissu fabriqué par Sauleda, S.A. chercher comme le système de quincaillerie, les mécanismes, les pendentifs, les structures, etc. Il ne couvre pas le l'installation du tissu, sa fabrication et sa production, l'installation et l'entretien. Il ne couvre pas la détérioration du tissu produite par le vieillissement et une utilisation normale. Ils font ne couvre pas les dommages causés par une installation incorrecte ou un entretien inadéquat (abrasifs nettoyage).

Sont notamment exclus de la garantie les accidents, abus ou négligences suivants :

- Entretien insuffisant ou utilisation de produits ou d'outils inappropriés.
- Utilisation inappropriée de détergents, produits chimiques ou solvants, grattoirs ou brosses abrasives ou autres instruments susceptibles d'endommager le tissu.

- Conditions météorologiques inhabituelles.
- Pollution de l'air, utilisation de pesticides, déjections animales, fientes d'oiseaux.
- Défauts provenant du montage lui-même, erreurs de manipulation de l'utilisateur.
- Chutes d'objets projetés sur le tissu, tels que des brûlures de cigarettes, des pétards, des fusées éclairantes ou autres incendies.
- Placement d'objets sur le tissu, accidents de la route, vandalisme...

Comment s'applique la garantie :

Sauleda, S.A. remplacera le tissu endommagé par du nouveau tissu.

Sauleda, S.A. n'est pas responsable des frais de démontage de l'ancien auvent ou de l'installation du nouveau.

La garantie est accordée une fois les expertises nécessaires réalisées dans les conditions suivantes :

Pendant les années DE GARANTIE, Sauleda, S.A. remplacera, gratuitement ou selon commodité, le tissu endommagé pour un tissu neuf, excluant tous frais, et n'est pas responsable pour les frais de démontage de l'ancien auvent ou d'installation du nouveau.

Comment se déroule une réclamation ? Dans les 15 jours suivant la constatation du dommage, une lettre certifiée avec accusé de réception doit être adressée à SAULEDA, S.A. - Service Clientèle - Travessera de les Corts, 102 E-08028 BARCELONE (Espagne) comprenant la facture d'achat. Le tissu sera ensuite examiné par les experts et évaluateurs de SAULEDA, S.A. compagnie d'assurance. La solution en cas de remplacement du tissu ou de remboursement du tissu défectueux n'entraîne pas d'extension de garantie pour le tissu remplacé.